

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Beaumont (Haute Savoie), sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 18 septembre 2025.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,

MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks

MM les Conseillers : Nath. Laks, C. Arhuero, P. Meylan, S. Pérou, S. Baud, M. Bourguignon

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : J. Personnaz donné à R. Personnaz,

Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, A. Blanc, R. Cusin, S. Casabianca, G. Vilmint,

Le secrétariat a été assuré par : Nathalie Laks

Nombre de membres

En exercice :	18
Présents :	12
Votants	13
Dont pouvoirs	01

N° 2025-48

RURALITE- Etat d'assiette en forêt des collectivités (ONF)

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité :

- D'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 selon le détail ci-joint
- Pour les coupes inscrites, de préciser la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- D'informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- Concernant la gestion des produits accidentels ou sanitaires : le Conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avèreraient nécessaire et urgent à exploiter en 2024 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

N° 2025-48



Envoyé en préfecture le 30/09/2025

Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID : 074-217400316-20250925-2025_48-DE

S²LO

- Le Conseil municipal donne également pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,

Nathalie LAKS



Le maire,

Marc GENOUD



Certifié exécutoire.
A Beaumont, le
Le maire,

